Question	Bonne réponse	Justification
46	A	Pour calculer la TVA, l'entreprise doit déterminer la base imposable et appliquer le taux prévu par le Code général des impôts (CGI) marocain, en tenant compte des règles applicables à l'opération.
47	C	La dissimulation volontaire de recettes dans le but de réduire l'impôt constitue une fraude fiscale susceptible d'entraîner des sanctions prévues par la législation marocaine.
48	B	L'évaluation indirecte consiste à déterminer une base imposable à partir d'indices ou d'éléments indirects, lorsque les conditions légales le permettent. Les procédures de rectification et de taxation doivent respecter les règles du CGI.
49	A	Le péage autoroutier constitue généralement une redevance liée à l'utilisation de

		l’infrastructure, selon le cadre juridique applicable.
50	C	L’ordre logique général est : champ d’application, détermination de l’assiette, liquidation de l’impôt, puis recouvrement. Le fait générateur et l’exigibilité interviennent selon les règles propres à chaque impôt.